

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 Septembre 2024 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 19 Septembre 2024

Étaient présents (10) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Michel CASSAGNE Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, Mme Mina TRUFFERT.

Étaient absents représentés (2) :
M. Jean-Charles CARRÉ pouvoir à M. Didier GUILBAULT
Mme Yamina NUNES pouvoir à Mme Sylvie JAILLOUX

Était absent (1) : M. Hubert TCHEMENIAN

Mme DEGRAVE Catherine a été élue Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2024. En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération 037 210 019/2024	Convention pour implantation d'antenne LoRa à l'église
Délibération 037 210 020/2024	Convention – Mise en place d'une action de régulation de la population féline
Délibération 037 210 021/2024	Renouvellement Convention La Poste
Délibération 037 210 022/2024	Bail rural : Parcelles C 313-408
Délibération 037 210 023/2024	Renouvellement baux ruraux
Délibération 037 210 024/2024	Tarif bois de chauffage

Délibération 037 210 025/2024	Taxe sur les déchets stockés ou incinérés
Délibération 037 210 026/2024	Modification du tableau des effectifs : Création de poste
Délibération 037 210 027/2024	Adhésion assurances statutaires – CDG 37
Délibération 037 210 028/2024	Recensement population : Désignation d'un coordinateur et nomination d'un agent recenseur
Délibération 037 210 029/2024	Subventions 2024 : associations
Délibération 037 210 030/2024	Subvention transport scolaire

Démission d'un conseiller municipal :

M. Patrick FALOURD a présenté sa démission pour raisons personnelles en date du 04 Septembre dernier.

Le conseil municipal en a pris acte après validation par la sous-préfète.

1. Convention pour implantation d'antenne LoRa à l'église – 037 210 019/2024 :

Vu la demande du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique souhaitant engager une nouvelle dynamique durable et connectée au service du territoire,

Pour assurer cette dynamique, Val de Loire Numérique s'engage à faciliter la collecte et le traitement des données via un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés,

Pour construire ce réseau, le déploiement d'une ou plusieurs antennes hertziennes utilisant la technologie LoRa pour communiquer avec différents objets connectés est nécessaire. Le gestionnaire dispose d'un ou de plusieurs points hauts qu'il entend mettre à disposition du syndicat pour l'établissement d'un réseau,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé avec le Syndicat d'implanter une antenne LoRa dans l'église de SAINT BENOIT LA FORET, afin de pouvoir répondre à leur besoin,

La Convention demeurera valable 10 ans, tous les frais d'installation et de maintenance de l'antenne seront supportées par le syndicat, la commune devra prendre en charge les frais d'électricité estimés à 30 € par an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention susvisé,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document ou acte s'y rapportant

2. Convention – Mise en place d'une action de régulation de la population féline – 037 210 020/2024 :

Considérant la prolifération anarchique de chats dans différents lieux de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Le Maire expose la nécessité de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire, la capture des chats non identifiés sera réalisée par les agents communaux puis ceux-ci seront transportés chez le vétérinaire,

Après réalisation des actes vétérinaires, les chats seront remis sur le lieu de capture.

Pour mettre en place cette action de régulation, une convention devra être établit avec la Clinique Vétérinaire de la Grande Loge à AZAY LE RIDEAU,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention susvisé,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document ou acte s'y rapportant.

3. Renouvellement Convention La Poste – 037 210 021/2024 :

La convention de partenariat avec la Poste arrive à échéance le 29 Novembre 2024,

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 H,
- L'offre de service est élargie pour répondre aux besoins de nos citoyens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention :
 - pour une durée de 9 ans,
 - de modifier l'accessibilité horaire à 12 H à compter du 1^{er} Décembre 2024,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document ou acte s'y rapportant.

4. Bail rural : Parcelles C 313-408 – 037 210 022/2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du non-renouvellement du bail concernant les parcelles C 313 et 408 avec M. LAPORTE Jean-Philippe et de la demande de M. JONVILLE Jimmy.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de louer à compter du 1^{er} Octobre 2024 :

- la parcelle C 313 « Le Truton » à SAINT BENOIT LA FORET,
- la parcelle C 408 « Le Grand Chêne » à SAINT BENOIT LA FORET, à :

➤ Monsieur JONVILLE Jimmy 21, La Bellasserie 37500 SAINT BENOIT LA FORET.

Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature du bail,

5. Renouvellement baux ruraux – 037 210 023/2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'échéance de différents baux concernant la location de parcelles,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de renouveler les baux suivants :

➤ Mme NOURY Sylvie 13, Bois de Vauroux 37500 CHINON :
Parcelle C 409 « Le Grand Chêne » à SAINT BENOIT LA FORET,

➤ EARL Pascal et Alain LORIEUX « Malvault » 37500 CRAVANT LES COTEAUX
Parcelles D 77 à 79 « Villeneuve » à CRAVANT LES COTEAUX,
Parcelle C 383 « La Butte aux Loups » à SAINT BENOIT LA FORET,

➤ M. GILLOIRE Laurent « Nueil » 37500 CRAVANT LES COTEAUX
Parcelles D 82 – 85 « La Petite Forêt » à CRAVANT LES COTEAUX,

Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature des baux.

6. Tarif bois de chauffage – 037 210 024/2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux prévisions de coupes de bois prévues pour l'exercice 2025 par l'Office National des Forêts, il est nécessaire de fixer le prix de vente du bois de chauffage,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix du bois de chauffage à :

- 15 € le stère

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2025.

7. Taxe sur les déchets stockés ou incinérés – 037 210 025/2024 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2333-92 à L.2333-96 la possibilité pour les communes d'instaurer par délibération une « taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant ». Cette taxe est acquittée par l'exploitant. Elle est plafonnée à 1,50 € la tonne entrant dans l'installation.

Peuvent établir la taxe mentionnée les communes sur le territoire desquelles l'installation ou l'extension d'un centre de traitement des déchets ménagers ou assimilés est postérieure au 1^{er} janvier 2006 ou résulte d'une autorisation préfectorale obtenue antérieurement au 1^{er} juillet 2002 ainsi que celles qui ont bénéficié, avant le 1^{er} juillet 2022, d'une aide versée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en faveur d'une telle installation ou extension en application des articles 22-1 et 22-3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ».

La commune de SAINT BENOIT LA FORET institue la taxe au regard de :

- La présence d'une unité d'incinération sur la commune depuis 1983,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la taxe à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de celle-ci votée est de 1,50 € la tonne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la taxe à 1,50€ par tonne de déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou d'incinération de déchets ménagers,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Modification du tableau des effectifs : Création de poste – 037 210 026/2024 :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste pour satisfaire aux besoins du service, poste d'Adjoint Technique territorial, afin d'assurer les missions : - Agent technique polyvalent au Service Technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création, à compter du 1^{er} Octobre 2024 :
- D'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet pour le Service technique, en tant que stagiaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Adhésion assurances statutaires – CDG 37 – 037 210 027/2024 :

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de SAINT BENOIT LA FORET les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,
que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : de déléguer le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

10. Recensement population : Désignation d'un coordinateur et nomination d'un agent recenseur – 037 210 028/2024 :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations du recensement de la population,

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, et de nommer un agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sur la commune de SAINT BENOIT LA FORET,

- de nommer un agent recenseur pour la période comprise entre le 16 Janvier 2025 et le 15 Février 2025, de le recruter en qualité de vacataire et de le payer à la tâche, à raison de :

- 2 € par feuille de logement (papier)

- 1 € par bulletin individuel (papier)

- 5 € par réponse internet (par famille)

L'agent recenseur percevra une somme forfaitaire de 40 € pour chaque séance de formation, la collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport.

11. Subventions 2024 : associations – 037 210 029/2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

NOM	Subventions 2024
Amicale du Personnel (50 € Noël des enfants, 100 € fonctionnement de l'amicale)	150 €
Association Arc en Ciel	100 €
Baladins des bords de l'Indre	100 €
Comice du Monde rural (0,10 par habit)	86.30 €
FSBH	720 €
Sapeurs Lipopette Pompiers Tours	0

12. Subvention transport scolaire – 037 210 030/2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2024,

Considérant que la Région a pris la compétence du transport scolaire, et le fait que chaque parent doit régler la somme de 25 € pour les frais de dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer :

- aux parents d'élèves de SAINT BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI une subvention de 25 € par élève, représentant les frais d'inscription du transport scolaire de l'année en cours, sous réserve de l'acquittement des dits frais de dossier et des factures de cantine de l'année scolaire en cours.

- AUTORISE le maire à mandater les subventions,

- DIT que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit au budget 2024 – article 65748.

Divers :

Madame DEGRAVE Catherine informe le conseil municipal de l'obtention de la 1^{ère} fleur au palmarès 2024 du Label national des Villes et Villages Fleuris,

- Présentés par Monsieur le Maire : - Rapport annuel 2023 du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la basse vallée de l'Indre,

- Rapport d'activités 2023 :

- o SIEIL
- o Val Touraine Habitat
- o PNR
- o Conseil Départemental

Pour information :

- Invitation de la CCCVL pour célébrer le titre olympique de Kaylia NEMOUR et les titres européens d'Eléna COLAS et de Perle DENECHERE le mercredi 02 Octobre 2024,

- Décoration de Noël : - Mme DEGRAVE propose de mettre en place un atelier afin de partager la création de décorations de Noël (compositions naturelles),

- Choix des illuminations de Noël électriques par les élus afin de passer commande,

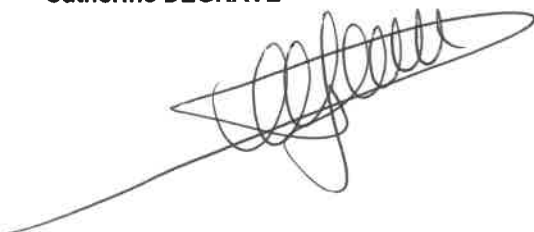
- Bruit restaurant scolaire : prévoir une étude acoustique afin de prévoir l'investissement nécessaire pour réduire le bruit,

- Passage de la Roue Tourangelle prévu le week-end du 29 et 30 Mars 2025,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 H 55.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 27 Septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Catherine DEGRAVE



Le Maire,
Didier GUILBAULT

